



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 29 juin 2022]

Date de la convocation

23 juin 2022

Date de mise en ligne

1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

Absents :

N° 094/ 2022

Secrétaire de séance : Dany PORTES

OBJET DE DELIBERATION : Modification de l'EDDV de l'immeuble CHAMP DE CALVET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par acte signé le 1^{er} juillet 2011, rectifié le 20 janvier 2012, a été déposé l'état descriptif de division en volume (EDDV) d'un ensemble immobilier à bâtir sis rue du Champ de Calvet, parcelle cadastrée section BT n°652, dont la cession des volumes n°1, 3 et 4 (le volume n°2 constituant le passage couvert restant propriété communale) avait été approuvée par délibération n°133/2010 en date du 15/06/2010.

Le plan de division initial (P1) prévoyait que le passage (volume n°2), qui sera couvert au niveau de l'immeuble en construction par la SCI CHAMP DE CALVET, représentée par M. BOUCHER, serait situé entre les volumes n°1 et n°3.

Pour des motifs de continuité de ce passage existant reliant la rue de la Madeleine et le parking du Foirail, la Commune a demandé à celui-ci de décaler l'emplacement du volume n°2 (correspondant au passage couvert) en limite de la parcelle contiguë cadastrée section BT n°308 (plan P3).

M. BOUCHER ayant accepté cette proposition le 24 août 2020 et les documents nécessaires à la modification de l'EDDV étant finalisés, il convient à présent de régulariser cette situation.

Il est donc proposé d'approuver la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'immeuble CHAMP DE CALVET du 01/07/2011 comme suit :

Volume	Situation	Surface	Observations	Propriétaire
Etat initial (P1)				
1	RDC	50 m ²		SCI CHAMP DE CALVET
2		74 m ²	Passage public	Commune
3		288 m ²		
4	1 ^{er} étage	412 m ²		SCI CHAMP DE CALVET
Etat Intermédiaire (P2)				
1	RDC	50 m ²	Inchangés	
3		288 m ²		
4		412 m ²		
5	RDC	24 m ²	Division volume 2	
6		50 m ²		
Etat final (P3)				
4	1 ^{er} étage	412 m ²	Inchangé	SCI CHAMP DE CALVET
7	RDC	74 m ²	Fusion volumes 1 et 5 : passage public	Commune
8		338 m ²	Fusion volumes 3 et 6	SCI CHAMP DE CALVET

Concernant le balcon à construire au-dessus de la parcelle cadastrée section BT n°664, appartenant à la Commune, il est proposé d'instaurer une servitude de surplomb, à titre gracieux, au profit de la SCI CHAMP DE CALVET.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Madame le maire propose :

D'APPROUVER la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'immeuble CHAMP DE CALVET du 01/07/2011 telle qu'exposée ci-dessus,

D'APPROUVER l'instauration d'une servitude de surplomb de la parcelle cadastrée BT n°664 à titre gratuit telle qu'exposée ci-dessus

DE CONFIER à l'étude de la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac la rédaction des actes correspondants et toute pièce s'y rapportant

D'AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'immeuble CHAMP DE CALVET du 01/07/2011 telle qu'exposée ci-dessus,

APPROUVE l'instauration d'une servitude de surplomb de la parcelle cadastrée BT n°664 à titre gratuit telle qu'exposée ci-dessus,

CONFIE à l'étude de la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac la rédaction des actes correspondants et toute pièce s'y rapportant,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 juin 2022